



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 957

Texte de la question

M Adrien Zeller attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions d'attribution des aides aux éleveurs bovins et plus particulièrement sur la prime spéciale en faveur des producteurs spécialisés en difficulté. Certains d'entre eux, du fait de leur pluri-activité, ne peuvent en bénéficier alors qu'ils traversent eux aussi de très grandes difficultés. Aussi lui demande-t-il s'il ne pourrait pas élargir les critères d'attribution de cette prime spéciale.

Texte de la réponse

Reponse. - Les aides aux petits producteurs de viande bovine prévues par la circulaire du 15 avril 1988 ont été accordées et faisaient partie d'un dispositif plus global qui a permis de soutenir le revenu des producteurs de viande bovine. L'évolution de la conjoncture dans ce secteur a nécessité la mise en place d'un dispositif plus important, en septembre 1990, qui a prévu notamment un programme d'aide en faveur des exploitations en situation fragile. Ce programme se divise en trois parties : des mesures d'aides directes aux exploitations, le renforcement de l'efficacité des filières de production, certaines mesures de transition. En ce qui concerne les mesures d'aides directes aux exploitations, il faut mentionner la création d'un fonds de restructuration de la dette bancaire des agriculteurs, des mesures sur les cotisations sociales, un réexamen de la situation des exploitations les plus fragiles pouvant s'accompagner d'une reorientation de la situation de l'exploitant, une modification des procédures d'indemnisation des calamités agricoles et enfin la réforme de l'impôt foncier non bâti.

Données clés

Auteur : [M. Zeller Adrien](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 957

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2211